

DÉPARTEMENT DE L'AUBE



1 rue Lamoricière – BP 132
10301 Sainte-Savine cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du JEUDI 24 septembre 2020 à 18h30

-
- Nombre de Conseillers Municipaux : 33
 - Nombre de Conseillers en exercice : 33
 - Nombre de Conseillers présents : 29

L'an deux mille vingt, le Conseil Municipal est légalement convoqué le **vingt quatre septembre**, Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAGLOIRE, Maire.

La convocation a été affichée au tableau des affichages officiels le **dix huit septembre** deux mille vingt et publiée dans la presse locale.

Étaient présents :

M. MAGLOIRE Arnaud, Maire,

Mme KIEHN Patricia, M. VIVIEN Michel, Mme CHAUDET Martine, M. STAUDER Jean-Christophe, Mme GULTEKIN Gülcan, M. HENNEQUIN Virgil, Mme RIBAILLE Cécile, M. HUART Gérald,
Adjoints au Maire,

Mme MARTIN Michelle, Mme PRELOT Frédérique, M. FRAJMAN Olivier, M. VAN DALEN Laurent, Mme CATERINO Marie-Laure, M. CERF Jérémie, Mme BARDET Alice, M. BERNIER Romain, Mme PEREIRA-FRAJMAN Sonia, M. BLANCHOT Bastien, M. LAVILLE Rémy, M. MARANDET Bernard, M. MOSER Alain, M. LEIX Jean-François, Mme BEHL Frédérique, Mme AUMIS Maud, Mme ZELTZ Anne-Marie, M. D'HULST Karl, M. BOSSUAT Loïc, M. CROQUET Nicolas,
Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

M. POUZIN Jean-Michel
Mme BOIZARD Léa
Mme MARTEAU Elona
Mme IGLESIAS Catherine

mandataire M. STAUDER Jean-Christophe
mandataire Mme RIBAILLE Cécile
mandataire M. MAGLOIRE Arnaud
mandataire M. BEHL Frédérique

Absent : /

Secrétaire de Séance : Alice BARDET

**PROCES-VERBAL de la séance du
Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un secrétaire de séance ;**
- **Constitution du bureau électoral ;**
- **Élections Sénatoriales - Élections des délégués suppléants de la Commune de Sainte-Savine.**

Étaient présents :

M. MAGLOIRE Arnaud, Maire,

Mme KIEHN Patricia, M. VIVIEN Michel, Mme CHAUDET Martine, M. STAUDER Jean-Christophe, Mme GULTEKIN Gülcan, M. HENNEQUIN Virgil, Mme RIBAILLE Cécile, M. HUART Gérald, Mme MARTIN Michelle, M. POUZIN Jean-Michel, Mme PRELOT Frédérique, M. FRAJMAN Olivier, Mme CATERINO Marie-Laure, M. CERF Jérémie, Mme BARDET Alice, M. BERNIER Romain, Mme BOIZARD Léa, Mme PEREIRA-FRAJMAN Sonia, M. BLANCHOT Bastien, M. LAVILLE Remy, Mme MARTEAU Elona, M. MARANDET Bernard, M. MOSER Alain, Mme IGLESIAS Catherine, M. LEIX Jean-François, Mme BEHL Frédérique, Mme AUMIS Maud, Mme ZELTZ Anne-Marie, M. BOSSUAT Loïc, M. CROQUET Nicolas,

***Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.***

Absents représentés :

M. VAN DALEN Laurent mandataire M. MAGLOIRE Arnaud

Absent :

M. D'HULST Karl

Secrétaire de Séance : Cécile RIBAILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 10 000 habitants et plus

COMMUNE : **SAINTE-SAVINE**

Département (collectivité)	AUBE
Arrondissement (subdivision)	TROYES 2
Effectif légal du Conseil Municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	0
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt, le **10 juillet à 18 heures 00 minutes**, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE-SAVINE**.

À cette date étaient présents ou représentés les Conseillers Municipaux suivants :

Arnaud MAGLOIRE	Bernard MARANDET
Patricia KIEHN	Alain MOSER
Michel VIVIEN	Catherine IGLESIAS
Martine CHAUDET	Jean-François LEIX
Jean-Christophe STAUDER	Frédérique BEHL
Gülcan GULTEKIN	Maud AUMIS
Virgil HENNEQUIN	Anne-Marie ZELTZ
Cécile RIBAILLE	Loïc BOSSUAT
Gérald HUART	Nicolas CROQUET
Michelle MARTIN	
Jean-Michel POUZIN	
Frédérique PRELOT	
Olivier FRAJMAN	
Laurent VAN DALEN	
Marie-Laure CATERINO	
Jérémy CERF	
Alice BARDET	
Romain BERNIER	
Léa BOIZARD	
Sonia PEREIRA-FRAJMAN	
Bastien BLANCHOT	
Rémy LAVILLE	
Elona MARTEAU	

Absents non représentés : Karl D'HULST

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Arnaud MAGLOIRE, Le Maire a ouvert la séance.

Madame Cécile RIBAILLE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Michelle MARTIN
- Monsieur Bernard MARANDET
- Monsieur Rémy LAVILLE
- Madame Elona MARTEAU

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers Métropolitains de Lyon, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire **Zéro (0)** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **neuf (9)** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **quatre (4) listes** de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élection des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	32

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la Commune par le nombre des délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Arnaud MAGLOIRE	23	/	7
Alain MOSER - SAVIPLUS	6	/	2
Nicolas CROQUET - RN	1	/	0
Loïc BOSSUAT	2	/	0

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus de **Zéro (0)** délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le Maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un Conseiller Municipal a également la qualité de Député, Sénateur, Conseiller Régional, Conseiller Départemental, Conseiller Métropolitain de Lyon, Conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie Française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les Conseillers Municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18 heures et 45 minutes, après lecture, a été signé par le Maire, les autres Membres du bureau et le Secrétaire.

Mis aux voix, le procès-verbal du 10 juillet 2020 est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud Magloire", is written over a faint, circular watermark or stamp.

Arnaud MAGLOIRE

ARNAUD MAGLOIRE
2020.10.02 14:32:52 +0200
Ref:20201001_114402_1-2-O
Signature numérique
le Maire

ANNEXE 1

Liste des délégués et suppléants élus représentant la Commune de SAINTE-SAVINE

Liste A - Arnaud MAGLOIRE

Liste nominative des personnes désignées :

Monsieur Geoffrey JOSSET
Madame Nathalie ROY
Monsieur Olivier CHERAIN
Madame Cécile VIDELO
Monsieur Simon ZILIOLI
Madame Joëlle BECKER
Monsieur François PIERRE

Liste B – Alain MOSER - SAVIPLUS

Liste nominative des personnes désignées :

Monsieur Armel MIGINIAC
Madame Marie-Victoire LARQUET

Liste C – Nicolas CROQUET - RN

Liste des personnes désignées :

Liste D – Loïc BOSSUAT

Liste des personnes désignées :

ANNEXE 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la Commune de SAINTE-SAVINE

Liste A - Arnaud MAGLOIRE

Liste nominative des candidats :

Monsieur Geoffrey JOSSET
Madame Nathalie ROY
Monsieur Olivier CHERAIN
Madame Cécile VIDELO
Monsieur Simon ZILIOLI
Madame Joëlle BECKER
Monsieur François PIERRE

Liste B - Alain MOSER - SAVIPLUS

Liste nominative des candidats :

Monsieur Armel MIGINIAC
Madame Marie-Victoire LARQUET
Monsieur Alain LEBLANC
Madame Valérie TIEDREZ
Monsieur Eric CHENET
Madame Céline BASANJON
Monsieur David DURLLOT
Madame Isabelle BELNOT
Monsieur Alain ANDRE

Liste C - Nicolas CROQUET - RN

Liste des candidats :

Madame Anne BRUNOT
Monsieur Yves COLLIN

Liste D – Loïc BOSSUAT

Liste des candidats :

Monsieur Thierry MENERAT

ANNEXE 3

Communes de 9 000 habitants et plus

Déclaration du choix de la liste des suppléants pour les délégués de droit représentant la Commune de
SAINTE-SAVINE

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
M. Arnaud MAGLOIRE	Liste Arnaud MAGLOIRE

Mme Patricia KIEHN	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Michel VIVIEN	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Martine CHAUDET	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Jean-Christophe STAUDER	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Gülcan GULTEKIN	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Virgil HENNEQUIN	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Cécile RIBAILLE	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Gérald HUART	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Michelle MARTIN	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Jean-Michel POUZIN	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Frédérique PRELOT	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Olivier FRAJMAN	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Laurent VAN DALEN	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Marie-Laure CATERINO	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Jérémie CERF	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Alice BARDET	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Romain BERNIER	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Léa BOIZARD	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Sonia PEREIRA-FRAJMAN	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Bastien BLANCHOT	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Rémy LAVILLE	Liste Arnaud MAGLOIRE
Mme Elona MARTEAU	Liste Arnaud MAGLOIRE
M. Bernard MARANDET	Liste Alain MOSER - SAVIPLUS
M. Alain MOSER	Liste Alain MOSER - SAVIPLUS
Mme Catherine IGLESIAS	Liste Alain MOSER - SAVIPLUS
M. Jean-François LEIX	Liste Alain MOSER - SAVIPLUS
Mme Frédérique BEHL	Liste Alain MOSER - SAVIPLUS
Mme Maud AUMIS	Liste Alain MOSER - SAVIPLUS
Mme Anne-Marie ZELTZ	Liste Alain MOSER - SAVIPLUS
M. Karl D'HULST	Liste Alain MOSER - SAVIPLUS
M. Loïc BOSSUAT	Liste Alain MOSER - SAVIPLUS
M. Nicolas CROQUET	Liste Arnaud MAGLOIRE